

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 janvier 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues et de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers et conseillère, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation de procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016 à 20 h 15.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2017 à 19 h 14.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 83-2014-A08 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (Tarifications).
 - b) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au règlement # 93-2015.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt de transferts budgétaires – Ville et Agglomération.
 - e) Ajustement salarial – Mme Julie Forgues.
 - f) Désignation d'un représentant municipal au Club plein air.
 - g) Assurance collective – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.
 - h) Vente 2017 pour défaut de paiement des taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - i) Remaniement des comités et nomination des élus aux divers comités.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Permanence du directeur du service des travaux publics et services techniques – M. Joël Houde.
 - b) Embauche – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Denis Martin.
 - c) Embauche – Chauffeur opérateur quart de soir temporaire – M. Daniel Laberge.
 - d) Permis de voirie – Entretien et raccordement routier – Route 370.
 - e) Rapport des dépenses pour subvention 2016-2017 - Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Dossier # 00024693-1- 77012 (15) – 2016-06-17-19.
 - f) Municipalisation de certains chemins ouverts au public – rue du Sommet-de-la-Rivière (tronçon), rue du Sommet-du-Roc (tronçon) et rue du Lac-Charlebois (tronçon).
 - g) Services professionnels pour la prise en charge des installations de traitement des eaux usées – Mandat à Aquatech Société de gestion de l'eau inc.
 - h) Projet d'ajout de trottoir chemin Fridolin–Simard – Mandat à M. Joël Houde pour estimation de relevé d'arpentage et cout de réalisation.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Permanence du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et ajustement salarial – M. Simon Provencher.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 - 66, rue du Sommet-de-la-Rivière – Dimension de portes de garage (suite).
 - c) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 – Profondeur et superficie moindres du lotissement sur le chemin du Lac-Violon – Lot rénové projeté 5 980 962 Mat : 6205-79-1067.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 – Largeur moindre du lotissement sur le chemin du Lac-Violon – Lot rénové projeté 5 983 502 Mat : 6205-78-0589.
 - e) Renouvellement de mandats et nomination au Comité consultatif d'urbanisme.
 - f) Renouvellement de mandats au Comité consultatif sur l'Environnement.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Embauche – Aide technique aux loisirs (palais de neige) temporaire – M. Patrick Fortin.
 - b) Fermetures temporaires et partielles – Rue des Pins, chemin Masson et stationnement municipal.
 - c) Bulletin L'Informateur Massonais – Contrat 2017 – Les Imprimés Triton.
- 9. Correspondance**
- 10. Affaires nouvelles**
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de la séance**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5821-01-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5822-01-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5823-01-2017

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 À 20 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016 à 20 h 15 soit et est approuvé avec la modification suivante :

- À la résolution # 5794-12-2016, Renouvellement de contrat de services – Société pour la prévention envers la cruauté des animaux (SPCA) Lanaudière – Basses Laurentides 2017-2019, le montant des services est non taxable, il y a donc lieu de modifier le texte de la résolution pour rayer au deuxième Attendu et au premier Que les termes : « plus les taxes applicables (8 854.57 \$ toutes taxes incluses) ».

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 9 JANVIER 2017 À 19 H 14.

5824-01-2017

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2017 à 19 h 14 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014

DÉCRÉTANT LES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (TARIFICATIONS).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 83-2014-A08 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure pour modifier le règlement # 83-2014 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin de mettre à jour différents tarifs exigés pour des activités de loisirs et autres tarifs.

5825-01-2017

4. b) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et son amendement # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2017 telle que dressée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 5 janvier 2017 totalisant 5 958 286 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

5826-01-2017

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 271 826.75 \$;

ATTENDU que le chèque # 27 020 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et/ou approuve le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 9 décembre 2016 au 12 janvier 2017	# 26 981 à # 27 036	184 724.51 \$
Déboursés	au 16 janvier 2017	# 27 037 à # 27 107	87 102.24 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE ET AGGLOMÉRATION.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2016-076 à # 2016-079 et # 2017-001 à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

5827-01-2017

4. e) AJUSTEMENT SALARIAL – MME JULIE FORGUES.

ATTENDU l'analyse du salaire des cadres et l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires 2017 en décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme par la présente l'ajustement salarial à madame Julie Forgues, directrice communications, loisirs, événements et culture, tel qu'étudié aux prévisions budgétaires 2017 pour un montant de 2 500 \$ incluant l'indexation de 2.5 % et autorise le service de la trésorerie à procéder rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

5828-01-2017

4. f) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CLUB PLEIN AIR.

ATTENDU la résolution # 5614-06-2016 par laquelle ce conseil désignait le directeur général, monsieur Jean-François Albert, au conseil d'administration de Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que les règlements généraux de cet organisme définissent un poste réservé à la ville au conseil d'administration ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer M. Albert et de désigner officiellement son remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté qui suit :

QUE ce conseil désigne le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, au conseil d'administration de Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson jusqu'à ce que son successeur soit désigné par résolution du conseil.

5829-01-2017

4. g) ASSURANCE COLLECTIVE - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ.

ATTENDU que le mandat de cinq (5) ans des consultants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), Malette actuaire, vient à échéance à la fin de l'année 2017 ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

QUE la Ville mandate le trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour la représenter dans ce dossier.

5830-01-2017

4. h) VENTE 2017 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après deux années pour tous les immeubles ;

ATTENDU que ce conseil entend établir une nouvelle politique à cet effet ;

ATTENDU le dépôt de l'état des mauvaises créances éligibles à la vente pour le non paiement des taxes par le trésorier et joint à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 7 mars 2017, la liste des dossiers pour lesquels des taxes antérieures au 1^{er} janvier 2016 sont dues à la Ville afin que la MRC enclenche le processus de vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou à la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis en son absence, à se porter adjudicataire des immeubles non vendus et pour agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la vente devant se tenir le 21 juin 2017 à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou le trésorier ou la greffière adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le trésorier à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente, si nécessaire.

5831-01-2017

4. i) REMANIEMENT DES COMITÉS ET NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS COMITÉS.

ATTENDU l'établissement de certains comités et commission pour l'expédition des affaires de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Gilles Boucher au *Comité communications, loisirs, événements et culture* et comme *Représentant des divers comités de la MRC*. De plus, le maire est d'office membre de tous les comités et commission de la ville.

QUE ce conseil désigne madame Lisiane Monette au *Comité incendie et sécurité civile*, au *Comité directeur sécurité civile* et à la *Commission de protection contre l'incendie*.

QUE ce conseil désigne madame Johanne Lepage au *Comité urbanisme*, au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* et au *C.A. de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson*.

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Beaudoin à titre de *maire suppléant à la Ville*, de *remplaçant du maire à la MR* et au *Comité travaux publics*.

QUE ce conseil désigne monsieur Alexandre Cantin au *Comité nautique*.

QUE ce conseil désigne monsieur Stéphane Longtin au *Comité consultatif sur l'environnement (CCE)*, au *Comité environnement* et à la *Commission de protection contre l'incendie*.

QUE ce conseil désigne madame Gisèle Dicaire au *Comité finances*.

QUE ce conseil remplace par la présente la résolution # 5171-01-2015 prise le 19 janvier 2015.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5832-01-2017

6. a) PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – M. JOËL HOUDE.

ATTENDU la résolution # 5606-05-2016 prise le 26 mai 2016 confirmant l'embauche de monsieur Joël Houde au poste de directeur du service des travaux publics et services techniques à compter du 20 juin 2016 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au contrat d'embauche intervenu et les dispositions du règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE monsieur Joël Houde soit confirmé à son poste de directeur du service des travaux publics et services techniques permanent à compter des présentes ayant satisfait les exigences patronales.

5833-01-2017

6. b) EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. DENIS MARTIN.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics en ressources humaines pour la gestion de l'écocentre en période hivernale ;

ATTENDU l'offre d'emploi # 201611-26 par affichage du 24 novembre 2016 pour le poste de préposé à l'écocentre, poste salarié temporaire;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 présentement en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur du candidat, monsieur Denis Martin ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et son amendement # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Denis Martin au poste temporaire de préposé à l'écocentre à compter du jeudi 15 décembre 2016 selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

5834-01-2017

6. c) EMBAUCHE – CHAUFFEUR OPÉRATEUR QUART DE SOIR TEMPORAIRE – M. DANIEL LABERGE.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour le déneigement pour le quart du soir ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201611-23 par affichage interne le 24 novembre 2016 pour deux postes de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaires ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201612-27 pour combler un poste de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et son amendement # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Daniel Laberge à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de chauffeur-opérateur quart de soir pour la période hivernale à compter du 3 janvier 2017 et selon les besoins du service le tout selon les dispositions,

l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

5835-01-2017

6. d) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – ROUTE 370.

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la Loi sur la voirie ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à signer pour et au nom de la ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

5836-01-2017

6. e) RAPPORT DES DÉPENSES POUR SUBVENTION 2016-2017 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DOSSIER # 00024693-1- 77012 (15) – 2016-06-17-19.

ATTENDU les travaux d'amélioration réalisés sur le chemin Guénette, des rues des Mélèzes, des Outardes et des Pivoines pour un montant global de 22 371.32 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de matériaux excluant la main d'œuvre et l'utilisation des équipements municipaux tel qu'il appert aux pièces au dossier de vérification constitué ;

ATTENDU la contribution financière du ministère des Transports accordée pour l'amélioration du réseau routier au montant de 20 000.00 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 uniquement telle que confirmée à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 7 septembre 2016 dans le dossier # 00024693-1- 77012 (15) – 2016-06-17-19 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les déclarations de dépenses pour les travaux précités pour un montant total subventionné de 20 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins et rues dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE ce conseil remercie grandement le ministre Laurent Lessard de même que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, pour sa collaboration dans ce dossier et autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à transmettre le formulaire de demande de versement de subvention au montant précité dûment complété au ministère des Transports avec les documents requis.

5837-01-2017

6. f) MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS OUVERTS AU PUBLIC – RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE (TRONÇON), RUE DU SOMMET-DU –ROC (TRONÇON) ET RUE DU LAC-CHARLEBOIS (TRONÇON).

ATTENDU les études réalisées par le comité des chemins privés et les scénarios envisagés par le conseil municipal ;

ATTENDU que le processus de rénovation cadastrale a fait ressortir certains dossiers de rues dont la municipalisation n'avait pas été complétée ;

ATTENDU que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences*

municipales (L.R.Q., c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de certaines rues ouvertes au public et qu'elle entretient depuis plus de dix ans ;

ATTENDU que l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité ;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que les voies visées sont représentées par leur odonyme et leur désignation cadastrale ;

ATTENDU que des frais relatifs aux déclarations, avis publics et attestation devant notaire sont à prévoir pour un montant global estimé à environ 1 500.00 \$ en plus des frais d'arpentage pour les descriptions techniques estimé à 3 600.00 \$ (2016), dépôts de lots rénovés, remplacement de plan cadastral et frais d'enregistrement pour un montant estimé à 5 800.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la liste des désignations des voies à acquérir le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

Désignation de la voie publique	Numéro du ou des lots du cadastre rénové de la circonscription foncière de Terrebonne	Concordance au numéro du ou des anciens lots avant rénovation du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne
Rue du Lac-Charlebois (tronçon)	Ptie 5 309 010	Ptie 37-983-1 Rang 9
Description :	<p>Un emplacement, étant un tronçon de la rue du Lac-Charlebois, situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 309 010, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 309 010, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord par une partie du lot 5 309 011 (décrite ci-après) ;</p> <p>l'Est par une partie du lot 5 309 010 ;</p> <p>le Sud par la rue du Lac-Charlebois (5 309 012) ;</p> <p>et le Nord-Ouest par une partie du lot 5 309 011 (décrite ci-après).</p> <p>Mesurant :</p> <p>9,22 mètres dans une ligne Nord ;</p> <p>15,45 mètres dans une ligne Est ;</p> <p>19,12 mètres dans une ligne sud ;</p> <p>et 18,63 mètres dans une ligne Nord-Ouest.</p> <p>Contenant une superficie de 211,0 mètres carrés.</p>	

Toutes les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).		
Rue du Lac-Charlebois (tronçon)	Ptie 5 309 011	37-966, Ptie 37-978, 37-979, 37-980, 37-981, 37-982 rang 9
Description :	<p>Un emplacement, étant un tronçon de la rue du Lac-Charlebois, situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 309 011 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 309 011, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord-Est par les lots 5 309 957, 5 309 090, 5 309 089, 5 309 091 et par une partie du lot 5 309 011 ;</p> <p>le Sud-Est par une partie du lot 5 309 011 et par les lots 5 309 072 et 5 309 069 ;</p> <p>le Nord-Est par le lot 5 309 069 ;</p> <p>le Sud par une partie du lot 5 309 010 (décrite ci-dessus) ;</p> <p>le Sud-Est par une partie du lot 5 309 010 (décrite ci-dessus) ;</p> <p>le Sud par le lot 5 309 067 ;</p> <p>le Nord-Ouest par les lots 5 307 676, 5 309 081, 5 309 082 et 5 309 084 ;</p> <p>le Sud-Ouest par les lots 5 309 084, 5 309 083 et 5 307 676 ;</p> <p>le Nord-Ouest par le lot 5 309 676 et par la rue du Lac-Charlebois étant une partie du lot 5 309 011 ;</p> <p>l'Est par la rue du Lac-Charlebois étant le lot 5 309 014 ;</p> <p>et le Sud-Est par le lot 5 309 957.</p> <p>Mesurant :</p> <p>117,84 mètres dans une ligne Nord-Est ;</p> <p>56,48 mètres et 42,67 mètres dans une ligne brisée Sud-Est ;</p> <p>7,35 mètres dans une ligne Nord-Est ;</p> <p>9,22 mètres dans une ligne Sud ;</p> <p>18,63 mètres dans une ligne Sud-Est ;</p> <p>16,91 mètres dans une ligne Sud ;</p> <p>9,77 mètres, 69,89 mètres et 48,98 mètres dans une ligne brisée Nord-Ouest ;</p> <p>93,76 mètres et 33,04 mètres dans une ligne brisée Sud-Ouest ;</p> <p>11,84 mètres et 15,96 mètres dans une ligne brisée Nord-Ouest ;</p> <p>18,72 mètres dans une ligne Est ;</p> <p>et 11,25 mètres dans une ligne Sud-Est.</p> <p>Contenant une superficie de 4 229,0 mètres carrés, dimensions en mètres (SI).</p>	
Rue du Lac-Charlebois (tronçon)	Ptie 5 309 014	Ptie 38-565 rang 9
Description :	<p>Un emplacement situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 309 014, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 309 014, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord-Est par la rue du Lac-Charlebois soit une partie du lot 5 309 014 ;</p> <p>le Sud-Est par les lots 5 309 096, 5 309 095, 5 309 094, 5 309 092 et 5 309 957 ;</p> <p>l'Ouest par la rue du Lac-Charlebois étant le lot 5 309 011 ;</p> <p>et le Nord-Ouest par les lots 5 309 086, 5 309 910 et 5 309 088.</p> <p>Mesurant :</p> <p>15,24 mètres dans une ligne Nord-Est ;</p> <p>120,32 mètres dans une ligne Sud-Est ;</p> <p>18,72 mètres dans une ligne Ouest ;</p> <p>et 109,46 mètres dans une ligne Nord-Ouest.</p> <p>Contenant une superficie de 1750,7 mètres carrés, dimensions en mètres (SI).</p>	
Rue du Sommet-de-la-Rivière (tronçon)	Ptie 5 228 178	21-3-13 Rang 7
Description :	<p>Un emplacement situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 228 178, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 228 178, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord-Est par les lots 5 228 181, 5 228 182, 5 228 183 et 5 228 180 ;</p> <p>l'Est par les lots 5 228 189, 5 228 190 et 5 228 188 ;</p> <p>le Sud-Est par les lots 5 228 187 et 5 228 179 ;</p> <p>l'Est par le lot 5 228 179 ;</p> <p>le Nord-Est par le lot 5 228 179 ;</p> <p>le Sud-Est par la rue du Sommet-de-la-Rivière étant une partie du lot 5 228 178 ;</p> <p>le Sud-Ouest par le lot 5 228 176, par la rue du Sommet-Blanc étant le lot 5 228 175, et par le lot 5 229 742 ;</p> <p>l'Ouest par le lot 5 229 742 ;</p> <p>le Nord-Ouest par le lot 5 229 742 ;</p> <p>le Sud-Ouest par le lot 5 229 742 ;</p> <p>et le Nord-Ouest par les lots 5 309 721 et 5 307 897.</p>	

<p>Mesurant :</p> <p>120,27 mètres le long d'une courbe Nord-Est de 152,40 mètres de rayon ; 56,42 mètres dans une ligne Nord-Est ; 79,86 mètres le long d'une courbe Est de 51,82 mètres de rayon ; 57,30 mètres dans une ligne Sud-Est ; 33,53 mètres dans une ligne Est ; 48,77 mètres dans une ligne Nord-Est ; 15,32 mètres dans une ligne Sud-Est ; 52,89 mètres dans une ligne Sud-Ouest ; 39,74 mètres dans une ligne Ouest ; 61,08 mètres dans une ligne Nord-Ouest ; 56,35 mètres le long d'une courbe Ouest de 36,58 mètres de rayon ; 56,42 mètres dans une ligne Sud-Ouest ; 121,77 mètres le long d'une courbe Sud-Ouest de 167,64 mètres de rayon ; et 18,23 mètres dans une ligne Nord-Ouest.</p> <p>Contenant une superficie de 5 976,6 mètres carrés, dimensions en mètres (SI).</p>		
Rue du Sommet-de-la-Rivière (tronçon)	Ptie 5 229 742	Ptie 21 Rang 7
<p>Description :</p> <p>Un emplacement situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 229 742, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 229 742, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord-Est par la rue du Sommet-de-la-Rivière étant le lot 5 228 178 ; le Sud-Ouest par une partie du lot 5 229 742 ; et le Nord-Ouest par le lot 5 309 721.</p> <p>Mesurant:</p> <p>37,87 mètres le long d'une courbe Nord-Est de 167,64 mètres de rayon ; 35,92 mètres dans une ligne Sud-Ouest ; et 5,13 mètres dans une ligne Nord-Ouest.</p> <p>Contenant une superficie de 60,9 mètres carrés, dimensions en mètres (SI).</p>		
Rue du Sommet-de-la-Rivière (tronçon)	5 309 721	21-4 et 21-5 Rang 7
Rue du Sommet-du-Cap (tronçon)	Ptie 5 228 414	P. 20-61 Rang 7
<p>Description :</p> <p>Un emplacement situé dans la municipalité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connu et désigné comme étant une partie du lot 5 228 414, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et plus particulièrement décrit comme suit :</p> <p>Une partie du lot 5 228 414, de forme irrégulière, bornée vers :</p> <p>le Nord-Est par le lot 5 228 434 ; le Sud-Est par le lot 5 228 435 ; le Nord-Est par les lots 5 228 435 et 5 229 832 ; le Sud-Est par la rue du Sommet-du-Cap soit une partie du lot 5 228 414 ; le Sud-Ouest par les lots 5 228 431, 5 228 430 et 5 228 433 ; et l'Ouest par la rue du Sommet-Vert étant le lot 5 228 450.</p> <p>Mesurant:</p> <p>89,97 mètres dans une ligne Nord-Est ; 1,99 mètre dans une ligne Sud-Est ; 51,60 mètres dans une ligne Nord-Est ; 12,42 mètres dans une ligne Sud-Est ; 25,53 mètres le long d'une courbe Sud-Ouest de 12,19 mètres de rayon ; 60,48 mètres et 50,90 mètres dans une ligne brisée Sud-Ouest ; et 19,19 mètres dans une ligne Ouest.</p> <p>Contenant une superficie de 1 937,4 mètres carrés, dimensions en mètres (SI).</p>		

QUE ce conseil mandate la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, pour agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier et autorise les dépenses liées à ces procédures pour les imputer en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-14000-410 et # 02-14000-341.

QUE les résultats de cette procédure de transferts d'immeubles soient transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut en temps et lieu.

5838-01-2017

6. g) SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC – DOSSIER # TP-201701-03.

ATTENDU les nouvelles obligations à compter de 2017 pour détenir les services d'un opérateur certifié pour opérer l'usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU les besoins du service des travaux publics et services techniques pour la prise en charge de l'usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU la décision du conseil de procéder par contrat pour les opérations réservées aux opérateurs d'usine d'eaux usées ;

ATTENDU les propositions professionnelles reçues de deux entreprises spécialisées selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	3 600.00 \$
Nordik eau inc.	8 280.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et des services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la ville soit celle d'Aquatech ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. au prix forfaitaire annuel de 3 600.00 \$ plus les taxes applicables (soit 4 139.10 \$ toutes taxes incluses) pour 2017 pour les tâches requises pour la prise en charge de la station d'épuration de type étangs aérés située au 40, rue du Galais le tout tel qu'il appert à sa soumission du 21 décembre 2016 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-410.

5839-01-2017

6. h) PROJET D'AJOUT DE TROTTOIR CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – MANDAT À M. JOËL HOUDE POUR ESTIMATION DE RELEVÉ D'ARPENTAGE ET COUT DE RÉALISATION.

ATTENDU la planification projetant des travaux d'ajout de trottoir sur un tronçon du chemin Fridolin-Simard (réseau artériel) entre l'Estérel Resort et le 242, chemin de Chertsey sur une longueur approximative de 1 400 mètres linéaires ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un relevé de terrain et d'obtenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre pour fournir les plans requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, afin de préparer l'appel d'offres et obtenir des soumissions pour l'arpentage du tracé visé et fournir une estimation des couts préliminaires en vue de ces travaux.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5840-01-2017

7. a) PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AJUSTEMENT SALARIAL 2017 – M. SIMON PROVENCHER.

ATTENDU la résolution # 5621-06-2016 prise le 20 juin 2016 confirmant l'embauche de monsieur Simon Provencher au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 11 juillet 2016 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au contrat d'embauche intervenu et les dispositions du règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre ;

ATTENDU l'analyse du salaire des cadres et l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires 2017 en décembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE monsieur Simon Provencher soit confirmé à son poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement permanent à compter des présentes ayant satisfait les exigences patronales et que son traitement salarial annuel soit ajusté à l'instar des autres salariés de 2.5 % d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2017 et porté à 60 450.00 \$ à compter du 11 juillet 2017.

5841-01-2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00036 - 66, RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE

– DIMENSION DE PORTES DE GARAGE (SUITE).

ATTENDU la résolution # 5757-11-2016 prise le 14 novembre 2016 par laquelle ce conseil signifiait au requérant qu'il abondait dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 était acceptée pour permettre la hauteur des portes de garages à 3.05 mètres, conditionnellement à ce que les portes de garages soient situées sur le côté, non visibles de la rue et que si celles-ci étaient situées en façade, elles devraient être limitées à 2.74 mètres de hauteur ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 octobre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 serait entendue le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre à cette séance du 14 novembre 2016 ;

ATTENDU qu'il a été porté à la connaissance des membres du comité consultatif qu'il était impossible pour le requérant d'installer sa porte de garage sur le côté, étant donné la présence d'un puits de surface ;

ATTENDU qu'un permis émis en 2015 autorisait l'installation d'une porte de 2.44 mètres de hauteur en façade ;

ATTENDU la nouvelle étude du dossier et la recommandation # C.C.U. 2016-044 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 est refusée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5842-01-2017

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00037 – PROFONDEUR ET SUPERFICIE MOINDRES DU LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON – LOT RÉNOVÉ PROJETÉ 5 980 962 MAT : 6205-79-1067.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 telle que soumise pour la propriété sise sur le chemin du Lac-Violon sur le matricule # 6205-79-1067 à l'effet de permettre l'approbation du lotissement projeté pour le lot rénové # 5 980 962 dont les dimensions en profondeur et en superficie sont moindres que la disposition réglementaire spécifiée à l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L dans la zone Va-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 décembre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a discuté de ce dossier mais demeure en attente de nouvelles données pour certains aspects à vérifier ;

ATTENDU que le conseil veut permettre au comité de bien évaluer ce dossier et doit attendre sa recommandation ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision au prochain conseil puisque le dossier sera étudié à nouveau par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa prochaine rencontre.

5843-01-2017

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00038 – LARGEUR MOINDRE DU LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON – LOT RÉNOVÉ PROJETÉ 5 983 502 MAT : 6205-78-0589.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 telle que soumise pour la propriété sise sur le chemin du Lac-Violon sur le matricule # 6205-78-0589 à l'effet de permettre l'approbation du lotissement projeté pour le lot rénové # 5 983 502 dont les dimensions en largeur sont moindres que la disposition réglementaire spécifiée à l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L dans la zone Va-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 décembre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que ce dossier est lié avec le précédent ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a discuté de ce dossier mais demeure en attente de nouvelles données pour certains aspects à vérifier ;

ATTENDU que le conseil veut permettre au comité de bien évaluer ce dossier et doit attendre sa recommandation ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision au prochain conseil puisque le dossier sera étudié à nouveau par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa prochaine rencontre.

5844-01-2017

7. e) RENOUVELLEMENT ET NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement ou à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour des mandats tels qu'édictés en vertu du règlement # 78-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie les membres, monsieur Sylvain Gauthier, monsieur Mario L'Écuyer, monsieur Louis-Paul Beaudry et madame Johanne Lepage, pour leur disponibilité et leur implication au sein de ce comité au cours des dernières années.

QUE ce conseil renouvelle les mandats de ces derniers et nomme, à compter des présentes, les personnes suivantes et respectivement pour les mandats indiqués ci-dessous, membres au Comité consultatif d'urbanisme :

M. Sylvain Gauthier, (1 an)
M. Mario L'Écuyer, (2 ans)
M. Louis-Paul Beaudry, (2 ans)
M. Alexandre Morin, (2 ans)
Mme Johanne Lepage, conseillère municipale

5845-01-2017

7. f) RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Comité consultatif sur l'Environnement pour des mandats tels qu'édictés en vertu du règlement # 77-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie les membres, monsieur Maxime Brochu, madame Danielle Page, monsieur Don McMahon et monsieur Stéphane Longtin, pour leur disponibilité et leur implication au sein de ce comité au cours des dernières années.

QUE ce conseil renouvelle les mandats de ces derniers et nomme, à compter des présentes, les personnes suivantes et respectivement pour les mandats indiqués ci-dessous, membres au Comité consultatif sur l'Environnement :

M. Maxime Brochu, (2 ans)
Mme Danielle Page, (1 an)
M. Don McMahon, (2 ans)
M. Stéphane Longtin, conseiller municipal

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5846-01-2017

8. a) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS (PALAIS DE NEIGE) TEMPORAIRE – M. PATRICK FORTIN.

ATTENDU les besoins du service des loisirs en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des sculptures de neige et glissades ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201611-22 par affichage interne le 24 novembre 2016 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201612-28 pour combler ce même poste à l'externe publié à compter du 8 décembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière par intérim et directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche monsieur Patrick Fortin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à la surveillance et l'entretien du palais de neige pour la période hivernale 2017 à compter du 14 janvier 2017 et selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

5847-01-2017

8. b) FERMETURES TEMPORAIRES ET PARTIELLES – RUE DES PINS, CHEMIN MASSON ET STATIONNEMENT MUNICIPAL.

ATTENDU l'activité de démonstration de Trep Freestyle en motoneige dans le cadre de Lac Masson en Fête prévu le samedi 18 février 2017 en collaboration avec le Club Auto-Neige Blizzard inc et Desjardins Marine de Sainte-Adèle sur un tronçon de la rue des Pins et dans le stationnement municipal sur le chemin Masson voisin de la rue des Pins ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer à la circulation automobile une partie du stationnement municipal de même qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres afin de prévenir toute problématique de circulation et d'accroître la sécurité des participants et bénévoles à ces événements populaires ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière par intérim et directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QU'il soit décrété par les présentes :

- qu'une portion du stationnement municipal voisin de la rue des Pins soit fermée à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'événement prévu, soit le samedi 18 février 2017 entre 6 heures et 17 heures ;
- qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres soit fermé à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'activité, soit le samedi 18 février 2017 entre 6 heures et 17 heures;
- que la circulation sur le chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et la rue des Pins soit dirigée en alternance de passage par des signaleurs pour cette même période.

QUE le service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs nécessaires à la signalisation routière.

QU'avis soit adressé aux différents services de protection incendie, corps ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

5848-01-2017

8. c) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS – CONTRAT 2017.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal livré directement aux boîtes postales des résidents en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'offre de Les Imprimés Triton datée du 14 décembre 2016 pour la création de la maquette, la réception des textes et le montage graphique et impression au cout de 3 265.00 \$ par édition plus les taxes

applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim et directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat de gré à gré pour la production du bulletin municipal L'Informateur Massonais en couleur en 2 500 exemplaires de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 13 060.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 015.74 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 02-70160-341.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5849-01-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire Gilles Boucher lève l'assemblée.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Mots du maire et des élus.

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière adjointe